

BON A SAVOIR

septembre 2023

PRIME

PRIME DE NOËL

Si votre contrat hebdomadaire est entre 30h et 35h par semaine, vous bénéficiez d'une prime de Noël de **500 €** après **30 mois de présence** dans l'entreprise. Le bénéfice de la prime d'ancienneté est apprécié à la date du versement, soit le 30/11 de l'année en cours.

Si vous avez un contrat à temps partiel, inférieur à 30h hebdomadaires, votre prime sera calculée en fonction de la durée de votre contrat hebdomadaire.

Exemple (pour un contrat de 24h par semaine) :

Votre prime sera de :

$24h * (500 € / 35h) = 342,86 €$

[N'hésitez pas à vous rapprocher de vos élus CFTC pour toutes questions relatives à ce sujet :](#)

Christophe HARRIAU - Vendeur Magasin Eram Angers (Ralliement)
Elu CSE / secrétaire CHSCT/ Délégué Syndical - **06 89 83 52 75**